

Conditions générales de vente

Adhésion et inscriptions

Toute activité au sein du Touring est réservée aux membres de l'association à jour du droit d'entrée, de leur cotisation, de leur(s) forfait(s) ou d'une carte de 10 cours particuliers, de la licence fédérale et de la participation à la retraite des chevaux. Le règlement s'effectue en une seule fois, différentes possibilités d'encaissement étant proposées.

La licence fédérale est obligatoire. Elle est l'assurance individuelle du cavalier et une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre pour la pratique de toutes les activités équestres reconnues par la FFE (valable 16 mois dès le 1^{er} septembre pour les nouveaux cavaliers)

La cotisation annuelle au Touring est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La première année, elle est majorée d'un droit d'entrée.

Les forfaits de monte sont personnels et individuels. Ils ne peuvent donner lieu à cession entre les membres, y compris au sein d'une même famille. Tout membre pratiquant doit avoir souscrit au forfait annuel de plat, aussi la souscription d'un forfait obstacle n'est pas admise de manière isolée. Pour les membres ne souhaitant pas souscrire un forfait annuel, le Touring propose des cartes de cours particuliers (de 10 heures) valables uniquement sur le plat.

Le forfait annuel couvre 10 mois de la saison, de septembre à juin, à raison de 40 séances à jour et heure fixes. Le Touring offre aux cavaliers réguliers les cours supplémentaires non inclus dans le forfait pouvant aller au-delà de 40 séances ; ces cours supplémentaires ne donnent pas lieu à récupération.

Le règlement des droits, de la cotisation, de la licence, de carte(s) de cours particuliers ou de toute autre activité, ainsi que de la participation à la retraite des chevaux, constitue un engagement irrévocable du membre et ne peut donner lieu à aucun remboursement. Les forfaits ne sont pas remboursables, sauf souscription à l'assurance interruption proposée par le Touring (voir plus loin) ou en cas de grossesse si la cavalière a souscrit l'assurance interruption.

Les données recueillies par le Touring auprès de ses membres sont destinées à l'usage du Touring et de la FFE, et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Récupérations

En cas d'absence, les reprises dépendant d'un forfait annuel (soit maximum 40 séances / an) peuvent, à condition d'avoir été annulées au minimum 12 heures à l'avance, donner lieu à récupération tous les jours de la semaine de la saison en cours, sous réserve de place disponible. Certains jours pourront néanmoins être fermés aux récupérations (animations et/ou concours, etc.)

Une reprise non prise doit être annulée au minimum 12 heures à l'avance pour pouvoir donner lieu à récupération. A défaut d'annulation d'une reprise dans ces conditions, le membre absent ne pourra pas récupérer la reprise non effectuée et se verra pénalisé par la perte d'une récupération.

En dessous du délai de 12h, le cavalier doit prévenir le secrétariat par téléphone ou par mail.

Les récupérations par anticipation sont autorisées à condition de s'être désinscrit préalablement de la reprise qui ne sera pas prise.

La récupération doit se faire dans les deux mois qui suivent la reprise non effectuée et au plus tard à la fin des forfaits de la saison en cours.

Toute récupération doit faire l'objet d'une inscription préalable qui doit être faite au plus tard 1h avant la reprise.

Une récupération d'une reprise de forfait plat, quelle qu'elle soit, ne peut être effectuée dans une reprise d'obstacle (y compris une séance « initiation saut » d'un forfait plat). Une récupération d'un forfait obstacle peut être effectuée indifféremment dans une reprise obstacle, une reprise « initiation saut » ou une reprise plat.

La gestion des reprises se fait via le compte personnel Kavalog.

En cas d'indisponibilité du service Kavalog, les annulations de cours doivent être faites par mail uniquement, au secrétariat. Les inscriptions en récupération peuvent, dans ce cas, se faire par téléphone.

Inscriptions et paiement en ligne sur le site

Il appartient au membre de demander au secrétariat ses codes d'accès à l'espace Kavalog figurant sur le site internet du Touring (<https://www.tcf-equitation.fr/>), lui permettant de gérer ses reprises (réserver ou annuler un reprise ou une récupération), acheter une activité ou un stage, consulter son compte, régler son panier, éditer une facture, modifier ses renseignements personnels, consulter son historique de monte.

Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Le tarif en vigueur étant celui indiqué sur le site au moment de la commande. Les commandes passées par le site sont payables par carte bancaire. A défaut de paiement dans le délai d'une heure, la réservation n'est pas conservée.

Lorsque le membre valide une commande en ligne, il déclare accepter celle-ci ainsi que les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve de la transaction passée entre le Touring et le membre.

Assurance Interruption

Le Touring, propose de souscrire à une assurance interruption du / des forfait(s) équitation souscrits en début de saison. En cas d'interruption de l'activité, le membre ayant souscrit à l'assurance reçoit une indemnité proportionnelle à l'activité annuelle non utilisée, dans la limite et conditions fixées par l'assurance. Les détails de cette couverture sont disponibles au secrétariat.

En dehors de cette assurance interruption, aucun remboursement n'est possible sauf en cas de grossesse si la cavalière a souscrit à l'assurance. Dans cette dernière hypothèse, sur présentation d'un certificat médical attestant de la grossesse, le Touring rembourse la cavalière de l'activité annuelle non utilisée, dans les limites identiques à l'assurance souscrite.

Utilisation des installations du Touring

L'utilisation des installations du Touring se fait dans le strict respect des dispositions du règlement intérieur du Touring que les membres et leurs responsables légaux, pour les mineurs, s'engagent à respecter. Le règlement intérieur est affiché au secrétariat et peut également être remis sur simple demande.

Le Touring met à disposition de ses membres contre paiement d'un forfait annuel, des portes selles ainsi que des casiers individuels. Le membre les utilise de manière autonome et en assure la fermeture au moyen de son (ses) propre(s) cadenas. Il appartient aux membres de veiller à utiliser un cadenas de sécurité suffisante et de vérifier la bonne fermeture de son casier et/ou de sa (ses) selle(s).

Pratique de l'équitation

Les cavaliers doivent adopter une tenue correcte.

Le port du casque (conforme à la norme NF EN 1384) et de bottes d'équitation, ou de boots et mini-chaps, est obligatoire. Le protège dos (conforme à la norme EN13158 :2009) est obligatoire pour les reprises d'obstacle poney, et est recommandé pour les autres reprises. En reprise, ainsi que lors de l'attribution et la préparation des chevaux ou poneys, les cavaliers sont tenus de respecter les directives de l'enseignant.

Le cavalier doit se présenter au plus tard 20 minutes avant la reprise pour préparer sa monture. Les cavaliers se présentant après le début du cours ne seront pas acceptés afin de ne pas pénaliser les autres cavaliers.

Le matériel de pansage n'est pas fourni par le Touring. Pour certaines activités (obstacle, etc.), les enseignants peuvent demander du matériel personnel spécifique (guêtres, etc.).

Les cavaliers souscrivant un forfait « compétition », ainsi que leurs responsables légaux pour les mineurs, s'engagent à signer et respecter les termes d'un contrat spécifique couvrant la pratique de l'équitation en compétition.

En dehors des horaires de cours ou de stage et des temps de préparation correspondants, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.